

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 1 mars 2013
(convocation du 22 février 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Premier Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h20
M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11h00
M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 10h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h35
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10h25
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Service public des transports urbains - Création du service de voiture partagée
- décision**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- Cadre juridique

L'article 54 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 définit l'activité d'auto-partage comme : *«la mise en commun, au profit d'utilisateurs abonnés, d'une flotte de véhicules»*, chacun des abonnés pouvant *«accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée»*.

Or, les dispositions de l'article 13 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 et le Décret n°2012-280 du 28 février 2012 établissent un lien direct entre auto-partage et compétence des autorités organisatrices de transport, de sorte que la Communauté urbaine de Bordeaux apparaît tout à fait en mesure de créer ce service en sa qualité d'autorité organisatrice de transport.

Créer un nouveau service suppose toutefois de démontrer préalablement son intérêt public. Il sera, à ce titre, rappelé que si un intérêt public peut résulter de la carence ou de l'insuffisance de l'initiative des entreprises détenues majoritairement ou exclusivement par des personnes privées, une telle carence ou une telle insuffisance ne saurait être regardée comme une condition nécessaire de l'intervention d'une personne publique sur un marché, dès lors que les activités en cause présentent un intérêt public suffisant.

2- Intérêt public du service envisagé

En l'espèce, il est envisagé de créer ce service de voiture partagée en complémentarité avec l'offre de transport existante et plus largement avec le réseau Tbc, l'offre de co-voiturage ou l'auto-partage en boucle fermée. Le dispositif s'inspirerait du modèle du VCUB avec des stations permettant de répondre à des besoins de déplacements longs plus contraints qu'en vélo.

Ce service permettrait de réduire les difficultés résultant de l'accroissement de la circulation automobile en zone urbaine et d'accroître la diversification de l'offre de transports. Il serait

réalisé en tout ou partie à l'aide de véhicules protecteurs des considérations environnementales et compléterait l'intermodalité avec les modes de transport existants tout en correspondant au besoin en transport sur l'agglomération.

Il susciterait une promotion technologique et encouragerait l'évolution des compétences traditionnelles des concessionnaires, des constructeurs automobiles et des acteurs du transport public.

Il est à relever que le service proposé différencierait des prestations proposées dans le cadre de l'offre existante d'auto-partage « en boucle », c'est-à-dire avec prise et dépose d'un véhicule à la même station en ce qu'il permettrait aux usagers de réaliser le trajet de leur choix sans retour au point de départ.

Il se distinguerait également d'une activité commerciale traditionnelle de loueur de voiture dans la mesure où il offrirait à l'utilisateur l'accès à un véhicule donné pour une course donnée, dans le périmètre déterminé par des stations prévues à cet effet et sur une base horaire.

Enfin, ce nouveau service ne saurait non plus être assimilé à une activité de taxi. Alors que l'exploitation de taxis implique en particulier la mise à disposition d'un chauffeur, pour un trajet librement choisi, ainsi qu'une facturation à la durée, le service de voiture partagée, offrirait l'accès à un véhicule sans conducteur pour une durée limitée, et selon des modalités d'utilisation et de facturation répondant à des règles entièrement distinctes, non-obstant la finalité commune de transport individuel de personnes de ces services.

Dès lors, ce service de voiture partagée correspondrait à un besoin qui n'est satisfait ni par l'offre associative, ni par les loueurs de voitures traditionnelles, ni par les taxis.

En conséquence, le nouveau service de voiture partagée qu'il est envisagé de créer témoignerait, tant du point de vue environnemental que de la mise en œuvre effective d'un droit au transport, d'un réel intérêt public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 13,

VU le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 19 février 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le service de voiture partagée qu'il est envisagé de créer témoigne d'un intérêt public manifeste,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création d'un service communautaire de voiture partagée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, ayant reçu délégation, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 1er mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 MARS 2013

PUBLIÉ LE : 1 MARS 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT